

**DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE
A LA PRATIQUE DU CYCLISME sur ROUTE**

Année scolaire : 20 / 20

Document à transmettre, dûment renseigné, à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. La mise en œuvre de ce projet ne pourra commencer qu'après validation. Ce projet vise la réalisation des savoir-faire et des compétences prévus par les programmes scolaires notamment en ce qui concerne la validation de l'APER.

Textes de référence :

- Organisation des sorties scolaires (BO Hors Série n°7 du 23 septembre 1999).
- Programmes d'enseignement de l'école primaire (BO Hors Série n°3 du 19 juin 2008).

Circonscription

Ecole

**Avis de conformité de l'IEN
sur le respect de la réglementation :**

- intervenant salarié : agrément technique + convention*
- intervenant bénévole : attestation de compétence ou diplôme qualifiant*
- taux d'encadrement spécifique à l'activité*

A....., le..... ;
Pour l'inspecteur d'Académie et par
délégation,

L'I.E.N.

**Autorisation du Directeur de l'école,
chargé de l'organisation du service,
portant sur l'autorisation de sortie de
l'école et sur la participation des
intervenants :**

- Accordée*
- Refusée – motif :*

A....., le..... ;

Signature

CYCLISME sur ROUTE :

Dans le cadre d'une sortie scolaire, il convient de distinguer **trois formes de pratique** qui ne nécessitent pas le même encadrement :

1 - une pratique sur site fermé et protégé que l'enseignant est autorisé à encadrer seul , s'il s'agit d'une sortie régulière. Dans ce cas, l'enseignant doit faire transporter les vélos sur le lieu de pratique ou y conduire les enfants, vélo en main. Toutefois, en fonction du niveau de difficultés proposé aux enfants, il pourra se faire aider par un intervenant agréé.

2 - un déplacement sur route qui exige un taux d'encadrement renforcé.

3 - un déplacement sur terrain accidenté présentant donc des dangers particuliers qui exige, en plus de l'enseignant, un intervenant qualifié

Les conditions d'encadrement :

C'est **le maître qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité. Vérifier que l'effectif d'enfants et d'enseignants respecte les taux d'encadrement fixés par les textes.

Taux d'encadrement obligatoire :

- pour un groupe jusqu'à 12 élèves : 2 personnes qualifiées * ou 1 personne qualifiée et 1 bénévole agréés
- pour un groupe au-delà de 12 élèves : 1 personne supplémentaire par tranche de 6 élèves qualifiée ou bénévole, agréée.

Un adulte se placera en **tête de file** et un autre **en serre file** pour **chaque groupe de 12**.

Les taux d'encadrement s'entendent par classe.

Si 2 classes participent à la sortie :

- CM1 (23 élèves) ⇒ L'enseignant et 3 adultes agréés.
- CM2 (25 élèves) ⇒ L'enseignant et 4 adultes agréés.

* On entend par personne qualifiée les enseignants de l'école, les titulaires d'un Brevet d'Etat cyclisme ou VTT, les professeurs d'EPS en activité.

Sont autorisés à encadrer l'activité :

- Des personnes qualifiées agréées : au titre de leur statut (ex : *ETAPS titulaire*) ou de leurs diplômes (Breveté d'Etat ou professeurs d'EPS en activité). L'agrément est délivré par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale après vérification de la qualification.
- Des personnes bénévoles agréées : L'agrément est délivré par l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription après participation à une session de formation organisée par l'équipe départementale EPS et une vérification des compétences dans l'activité.

Les équipements de sécurité :

Le port d'un casque conforme aux normes est **obligatoire pour l'ensemble des participants**. Le port du gilet réfléchissant est obligatoire pour les accompagnateurs et recommandé pour les élèves. Utiliser des bicyclettes entretenues (freins et pneumatiques notamment) et adaptées à la taille des élèves.

Rappel :

Si la sortie organisée sur la voie publique comprend plus de 50 cyclistes il convient d'en informer la préfecture en utilisant l'imprimé [Cerfa N° 13447*03](#) et de prévenir les maires des communes traversées au plus tard 1 mois avant la sortie.

YONNE	CYCLISME SUR ROUTE				
Classe(s) concernée(s)					
Niveau					
Nombre de séances					
Effectif					
Nom de l'enseignant de la classe					
Module d'enseignement :					
Période du....au...	du au	du au	du au	du au	du au
Participation à une rencontre inter-écoles (date)					
Encadrement pour l'enseignement :					
Nom de l'enseignant encadrant l'activité					
Nom et prénom de l'intervenant qualifié (<i>facultatif</i>)					
Nom et prénom du bénévole agréé					
Nom et prénom du bénévole agréé					
Nom et prénom du bénévole agréé					
Nom et prénom du bénévole agréé					
Nom et prénom du bénévole agréé					

LISTE DES INTERVENANTS BENEVOLES **dont l'agrément est en cours de validé pour l'année**

Pour les intervenants bénévoles qui ne possèdent pas de diplôme qualifiant et qui participeront aux séances « cyclisme sur route » en assurant une aide à l'enseignement, un agrément est obligatoire. Pour les nouvelles demandes d'agréments, veuillez vous reporter au BDE précisant les dates des sessions d'agréments organisées pour votre circonscription par votre CPC EPS. **Prévoir une assurance** pour les intervenants bénévoles

Ecole
Commune

NOM - Prénom	Date et lieu de l'obtention de l'agrément	Avis
<i>(Partie grisée réservée à l'administration)</i>		